

## COMMUNE DE BASSAN

### COMPTE-RENDU

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03-09-2020

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et fait l'appel :

MembresPrésents : A.BIOLA/E.DUCHESNE/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/S.RATIE/B.JULIEN/C.CASSAN/  
R.BONAFOUS/F.MARTINABBAL/MA.SCHERRER/JJ.CORON/P.GAULT/C.VINDRINET/M.SANCHEZ/  
C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/A.VERNIERES/V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : E.DUCHESNE

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 29-07-2020

#### **CABM** :

Approbation, à l'unanimité, de la désignation de Mme Christine PUECH et Mr Alain BIOLA comme représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation de Transferts de Charges (CLETC).

#### **FINANCES** :

Approbation à l'unanimité des membres présents de la DM N° 3 : virements de crédits en section d'investissements :

-Art 10226 OPFI : + 320.00 €

-Art 21578 ONA : - 320.00 €

#### **RESSOURCES HUMAINES** :

1 –Mandat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé :

Approbation à l'unanimité pour donner mandat au CDG 34 pour organiser la consultation d'autant que la Commune reste libre de conclure ou non la convention de participation proposée par le CDG 34 au terme de la consultation.

#### **MARCHES PUBLICS** :

1-MAPA N° 2020-05 : Démolition de Bâtiments dans le cadre de la requalification du Cœur Historique de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée le 29/06/2020 pour la démolition de trois immeubles dans le Cœur Historique de la Commune sur le BOAMP (Annonce N° 2020-05)

La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 29/07/2020 à 12 heures.

Six offres ont été reçues. Après analyse des offres, selon deux critères : prix pour 40 %, la valeur technique de l'offre 60 %, c'est l'entreprise LE MARCORY dont le siège social est à CLERMONT L'HERAULT qui a été retenue avec une note de 86.20/100 pour un montant de travaux de 95 082.00 € H.T soit 114 098.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA N° 2020-05
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03-09-2020  
(SUITE N° 1)

**CONTRATS :**

1 – Bail professionnel pour Mme Milène MOUSSAY (reprise du local de 15.80 m<sup>2</sup> de l'orthophoniste M. Sébastien BONNEL parti le 01-08-2020) :

Approbation à l'unanimité du contrat de bail professionnel entre la Commune et Mme Milène MOUSSAY.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 224.74 € pour Mme Milène MOUSSAY, pour une durée de 6 ans, à compter du 01-11-2020, révisable en fonction de l'indice de référence des activités tertiaires. A l'issue de cette période, le bail sera reconduit pour la même durée.

En sus du montant du loyer, il sera demandé une provision pour charges (électricité, ordures ménagères, maintenance de la climatisation, frais de copropriété) de 40€. Une régularisation sera effectuée chaque année au vu des coûts réels de ces charges

2- Avenant au bail du cabinet dentaire de Mme Sabrina DAUMAS :

Le contrat de bail professionnel prévoit à son article 3, une révision automatique du loyer tous les ans à la date anniversaire en fonction de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (Ilat) publié par l'INSEE.

Pour soutenir les entreprises touchées par la crise du COVID 19, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un avenant au contrat de bail professionnel qui annule la révision automatique du loyer du cabinet dentaire pour l'année 2020.

Approbation à l'unanimité de l'avenant au contrat de bail professionnel du cabinet dentaire

**CONVENTIONS :**

1 –Convention de mise à disposition partielle de la Halle aux Sports avec les associations utilisant ces locaux :

Cette convention précise les conditions de remise des clés de locaux (état des lieux), les conditions d'occupation, les clauses financières et les responsabilités, les consignes de sécurité, la durée et le règlement des litiges.

Approbation à l'unanimité des termes de cette convention qui sera remise aux Associations lors de la Journée des Associations du 6 septembre 2020.

2 – Convention tripartite de plantations avec l'association « Paysarbre » et la Fédération Régionale de CIVAM Occitanie :

« Paysarbre et la Fédération Française CIVAM OCCITANIE », au travers du projet Hérault'Haies, ont pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale ...). Ces différents aspects sont abordés par les Associations au travers des missions d'appui aux territoires, d'action de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

La commune, désignée comme le planteur dans la convention tripartite avec l'association « Paysarbre » et la Fédération Régionale des CIVAM Occitanie, souhaite planter des haies composée d'espèces champêtres ou de « pays » pour favoriser la biodiversité, valoriser le Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent.

Approbation à l'unanimité des termes de cette convention qui prévoit la plantation de deux plantations de haies champêtres aux lotissements de la Syrah et du Crès.

**PROJETS :**

Approbation à l'unanimité de la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement des communes (FAIC) pour l'aménagement du carrefour rue de Belleville, rue du Puits Neuf

**ENQUETE PUBLIQUE :**

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable, à l'unanimité de ses membres, à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc de quatre aérogénérateurs à PUISSALICON.

La délibération avec l'avis motivé du Conseil Municipal est jointe au présent compte rendu.

**REGIE MUNICIPALE :**

Approbation à l'unanimité de la modification du mode d'encaissement des droits de place. Les droits de place seront encaissés mensuellement sur présentation d'une facture pour les commerçants ambulants habituels par chèque ou en numéraire et à l'aide d'un quittancier pour les commerçants ambulants occasionnels.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 1<sup>er</sup> Octobre 2020
- 2- A la demande de Mr Vincent ARGIENTIERI, Monsieur le Maire a fait le point sur l'état d'avancement du chantier d'installation de la fibre à l'habitant ainsi que sur la procédure à suivre pour y souscrire.
- 3 A la demande de Mme Adeline VERNIERES, concernant l'extension de la mutuelle de Béziers à l'ensemble des Communes de la CABM, Monsieur la Maire a répondu que la commune de BASSAN n'a pas encore été contactée par les services de l'Agglo à ce sujet. Il rappelle également que dans le cadre de « Ma Commune Ma santé », les administrés peuvent bénéficier de l'aide d'un courtier en assurance pour rechercher le contrat de complémentaire le mieux adapté à leur situation au meilleur coût possible.

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents